

Décision

Générale

colonial

Décision n° 858 858 du 31 juillet 1947.

n° 858 858

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 juillet 1948

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1948

Date du numéro
30 avril 1948

TEXTE INTÉGRAL

du lieu de :

Art. 2

« M. Chavigny est assimilé au point de vue traitement à un commis le 2e classe du cadre local de la Trésorerie de la Côte française des Somalis (traitement de base 68.000 francs) pour compter de la veille de son embarquement ». Lire : « M. Chavigny est assimilé au point de vue traitement à un commis principal de 1er classe du cadre local de la Trésorerie de la Côte française des Somalis (traitement de base 105.000 francs) pour compter de la veille de son embarquement. » (Le reste sans changement.)